



VOLET 2 - RÉNOVATION DES COMPOSANTES DE BASE D'UNE UNITÉ DE LOGEMENT

VOLET 2

Rénovation des composantes de base d'une unité de logement

1) OBJECTIF

L'assistance financière vise à supporter la mise en œuvre de projets de rénovation d'unités de logement principalement pour (sans ordre de priorité) :

- La mise à niveau de logements qui ne **respectent pas les normes de base en matière de santé et sécurité**.
- La mise à niveau d'éléments principaux structuraux et mécaniques du bâtiment **qui ont atteint leur fin de vie utile** (par exemple, mais sans s'y limiter : toitures, portes et fenêtres, revêtement extérieur).
- L'amélioration en matière **d'efficacité énergétique**.

2) ADMISSIBILITÉ

A) Demandeurs admissibles

- Les Conseils de Bande

B) Projet

Ce qui est admissible

- Nombre maximum de projets de rénovation d'unités de logement par année = 10*.
- Les unités de logement locatif appartenant au Conseil de Bande.
- Les maisons d'hébergement dans les réserves (refuges).
- Les maisons pour aînés sur réserve composées de logements autonomes.
- Une combinaison avec un financement de la SCHL en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) **est admissible uniquement si le financement demandé ne couvre pas les mêmes réparations.**



*RÉNOVATION – NOMBRE D'UNITÉS

Il est possible de soumettre une proposition de rénovation de plus de 10 unités par année s'il est démontré que le projet peut être réalisé dans les limites de l'assistance financière maximale de SAC (10 subsides/an) ou avec des sources additionnelles de financement (p. ex., budget de base et/ou réserve de remplacement).

Travaux admissibles (axés sur le développement durable et l'efficacité énergétique)

- Toiture.
- Revêtement extérieur.
- Portes et fenêtres.
- Isolation et étanchéité.
- Remplacement*, réparation et/ou étanchéisation de fondation et/ou de structure.
- Installation ou réhabilitation du drain français et reprofilage de terrain.
- Plomberie (entrée et réseau uniquement) et chauffe-eau.
- Électricité (entrée électrique/disjoncteurs et réseau uniquement).



VOLET 2 - RÉNOVATION DES COMPOSANTES DE BASE D'UNE UNITÉ DE LOGEMENT

- Échangeur d'air et récupérateur de chaleur.
- Système de chauffage.
- Salle de bain et installation d'un ventilateur performant (suggestion : avec interrupteur/minuteur).
- Hotte de cuisine performante.
- Acquisition et installation de détecteurs de fumée, de détecteurs de monoxyde de carbone et d'extincteurs.
- Travaux d'adaptation de logement pour favoriser l'autonomie.
- Travaux de mitigation pour le radon (se référer au volet Renforcement des capacités pour présenter un projet lié aux activités de dépistage du radon).

Nous vous invitons à consulter le site dédié à l'[Efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada](#) pour des renseignements sur l'efficacité énergétique pour différentes catégories de produits tels que : éclairage, chauffe-eau, portes et fenêtres, ventilateurs, chauffage.



*REPLACEMENT DE FONDATION - RADON

Un projet de remplacement d'une fondation devra inclure l'installation minimale des dispositifs nécessaires en cas de présence de radon.

Pour assurer la santé et la sécurité des occupants, il est nécessaire de procéder à un test de dépistage de radon long terme (minimalement 3 mois) au cours de la première saison de chauffage après les travaux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de présence de radon au-delà de la limite de 200 Bq/m³. Les résultats des tests de dépistage devront être transmis à SAC.

En cas de présence de radon au-delà de la norme, les coûts associés pour finaliser l'installation des équipements de dépressurisation pourraient être remboursés par SAC, sur preuve des résultats et un estimé des coûts.

Renseignements complémentaires :

- [Références sur le radon](#)
- [Le radon : Ce que vous devez savoir \(vidéo\)](#)
- [Instructions relatives à la mesure du radon à long terme](#)
- [Comprendre les résultats de votre mesure de radon](#)
- [Mesures d'atténuation du radon dans les maisons et petits bâtiments neufs](#) (norme CAN/CGSB-149.11-2019), publié par l'Office des normes générales du Canada pour des renseignements sur les systèmes d'atténuation du radon

Ce qui est non admissible

- Les maisons de propriété privée.
- Les maisons régies par un accord en vertu du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves de la SCHL (article 95).
- Les réparations uniquement esthétiques et d'autres éléments non structuraux ou non mécaniques.
- Les projets réalisés avant cette initiative ne sont pas admissibles à un remboursement.

3) EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS

A) Code national du bâtiment (CNB)

Nous recommandons fortement que les travaux de rénovation respectent minimalement le CNB de 2015 ou tout autre code reconnu, équivalent ou supérieur, utilisé localement.



VOLET 2 - RÉNOVATION DES COMPOSANTES DE BASE D'UNE UNITÉ DE LOGEMENT

B) Efficacité énergétique et développement durable

Les rénovations devront être réalisées en visant une augmentation de l'efficacité énergétique du bâtiment qui contribuera à des économies à long terme ainsi qu'à l'amélioration du confort des occupants.

Le choix des matériaux est un élément crucial d'un point de vue énergétique mais aussi quand il est question de durabilité des différentes composantes d'une maison. C'est ce choix qui influencera directement la longévité de l'habitation. Les rénovations à réaliser doivent ainsi prolonger la durée de vie structurelle ou mécanique du logement.

Nous vous invitons à consulter le site de l'organisme [Écohabitation](#) pour des références, guides et fiches techniques sur l'habitation durable, de la planification à la construction/rénovation.

C) Dépassements de coûts du projet

Tous les dépassements de coûts seront à la charge du Bénéficiaire.

4) ASSISTANCE FINANCIÈRE

Communauté	Subside maximum SAC ^{1,2} par unité de logement (\$)	Communauté	Subside maximum SAC ^{1,2} par unité de logement (\$)		
50	Wendake	27 900	74	Barriere Lake	27 900
51	Listiguj	27 900	76	Mashteuiatsh	27 900
52	Gesgapegiag	27 900	77	Wemotaci	27 900
55	Pikogan	27 900	78	Manawan	27 900
63	Lake Simon	27 900	79	Opitciwan	31 100
64	Timiskaming	31 100	80	Uashat Mak Mani Utenam	27 900
65	Kipawa	31 100	82	Ekuanitshit	27 900
67	Long Point	27 900	83	Natashquan	31 100
69	Kanesatake	27 900	84	Unamen Shipu	50 100
70	Kahnawake	27 900	85	Pessamit	27 900
71	Wôlinak	27 900	86	Essipit	27 900
72	Odanak	27 900	87	Matimekush	44 300
73	Kitigan Zibi	27 900	88	Pakua Shipi	50 100

¹Le subside inclut :

- Les frais d'administration et de gestion du projet de 7 %.
- Les frais d'inspection de conformité.

²Les subsides pour la rénovation constituent une assistance financière maximale indexée (indexation basée sur un indice d'éloignement établi en fonction des écarts entre les zones géographiques des Prix maximaux du logement 2021 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)).



VOLET 2 - RÉNOVATION DES COMPOSANTES DE BASE D'UNE UNITÉ DE LOGEMENT

5) PÉRIODE D'APPLICATION

Période d'application	Durée	Date limite
Du lundi 23 août 2021 au vendredi 14 janvier 2022	21 semaines (5 mois)	Vendredi, 14 janvier 2022

6) SOUMETTRE UN PROJET

1. Compléter un formulaire par projet de rénovation : [Formulaire : Logement – Projet de rénovation](#)
2. Inclure les documents de projet exigés :
 - Plan de localisation du projet
 - Évaluation et estimés détaillés des coûts du projet.
 - Résultats de tests de radon (projet de remplacement de fondation uniquement). À fournir après les travaux.

Remarque : Des rapports d'inspection récents faits par les agents d'hygiène du milieu peuvent être joints pour appuyer la proposition, mais ne sont pas exigés.

3. Inclure une seule résolution du Conseil de Bande démontrant son appui pour l'ensemble des projets de rénovation présentés dans le cadre de cette initiative. Voir le [modèle de Résolution](#) proposé pour le contenu.
4. Transmettre la proposition de projet à : aadnc.qclogementhousingqc.aandc@canada.ca

Tout envoi par courriel excédant 18 Mo ne sera pas reçu. S'assurer de diviser l'envoi le cas échéant.

Écrivez-nous!

aadnc.qclogementhousingqc.aandc@canada.ca
Pour toute question concernant l'Initiative logement dans les réserves et les communautés.



SUPPORT - PLANIFICATION ET PROPOSITION DE PROJET

Si vous avez besoin d'aide pour la planification et la préparation d'une proposition de projet, vous pouvez communiquer avec votre département d'infrastructures, les services techniques de votre Conseil tribal ou votre formateur itinérant en habitation.